

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 6

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 36/1788 :

Mise à disposition du parking attenant aux Calbanons de la Cafrine à Grands-Bois (Association des Producteurs Fermiers du Grand Sud) - Année 2025

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, NARIA Olivier, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. TEVANE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Madame GUIEN Marie Claire), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), TAYLLAMIN Patricia (par Madame JETTER Régine), MOREL Didier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

ABSENTS :

MM. RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 19 décembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2024.



Approuvé et transmis en préfecture
N° de dossier : 964-20241216-36-1788-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°36/1788 : Mise à disposition du parking attenant aux Calbanons de la Cafrine à Grands-Bois (Association des Producteurs Fermiers du Grand Sud) - Année 2025.

Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier en date du 23 octobre 2024, l'association des Producteurs Fermiers du Grand Sud a sollicité la Commune pour le renouvellement de la mise à disposition du parking attenant aux Calbanons de la Cafrine afin d'organiser le 2^{ème} vendredi de chaque mois un « marché des producteurs » pour l'année 2025.

Compte tenu du vif succès rencontré au travers de cette action et des retours positifs tant au niveau des producteurs que des consommateurs ;

Considérant que l'association s'inscrit pleinement dans une démarche de consommation qui favorise le circuit court ;

Considérant que cette association contribue à valoriser les produits du terroir, qu'elle valorise le savoir-faire des agriculteurs ; qu'elle fédère les agriculteurs du Sud de la Réunion ; qu'elle propose aux consommateurs des produits frais et de qualité ;

Considérant également que l'association en partenariat avec la Chambre d'Agriculture mènent des actions de prévention contre les risques d'obésité, de diabète et de cancer en proposant à la population de consommer des produits bio et locaux ;

Considérant que cette demande met en exergue une volonté d'action qui favorise l'économie locale et apporte une réponse aux attentes des consommateurs,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'association à réaliser son marché des producteurs le 2^{ème} vendredi de chaque mois sur le lieu-dit préalablement exposé,
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition temporaire et précaire pour une durée d'un an,
- **DE L'AUTORISER**, lui ou l'un des Adjointes délégués dans leur domaine respectif de compétences, à **SIGNER** toutes les pièces administratives se rapportant à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241216-36-1788-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024